

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 549**

Objet : Mise à disposition de la GAM du 08 oct. au 11.oct 2024

Domaine et patrimoine

Le Maire de Creil

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association « ASSOCIATION RIOT », sise 104 rue Gabriel de Mortillet à Amiens (80000), représentée par Sophie MAUPOIL en qualité de Présidente, la salle municipale de Grange à Musique de Creil, sise 16 boulevard Salvador Allende du mardi 8 octobre au vendredi 11 octobre 2024 inclus, dans le cadre de la résidence artistique de l'artiste Sandra N'Kaké.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « ASSOCIATION RIOT » pour la mise à disposition de la salle susmentionnée.

Article 2 : Cette mise à disposition est conclue du 8 octobre au 11 octobre 2024 uniquement et est accordée à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 25 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 14 novembre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 14 novembre 2024



■ Convention de mise à disposition entre l'association RIOT et la Ville de Creil

Objet : Résidence artistique de Sandra NKAKÉ du mardi 8 octobre au vendredi 11 octobre 2024

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023, d'une part,

Et

L'association RIOT représentée par Sophie MAUPOIL en qualité de Présidente sise 104 rue Gabriel de Mortillet à AMIENS (80090) d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition à l'association RIOT la Grange à Musique, équipement culturel et artistique d'une superficie de 102 mètres carrés environ, situé à l'adresse suivante : 16 Boulevard Salvador Allende, 60100 CREIL, pour un travail de résidence, incluant ni public, ni billetterie. Ce travail intervient dans le cadre de la résidence artistique de l'artiste Sandra NKaké et ses musiciens. La résidence artistique donnera lieu à une restitution publique le jeudi 10 octobre 2024 à la Grange à Musique.

I – LEGISLATION

Article 1 : L'occupation des espaces de la Grange à Musique est soumise à des conditions qui s'imposent à l'organisateur conformément au règlement d'hygiène et de sécurité départemental.

II – MODALITES

Article 2 : La présente convention est valable pour l'occupation de l'équipement Grange à Musique par l'association du 8 octobre 2024 au 11 octobre 2024 de 9h à 18h.

Article 3 : La mise à disposition est à titre gracieux, et le service d'entretien inclus.

Article 4 : En aucun cas les espaces de la Grange à Musique ne peuvent être mises à la disposition d'un particulier pour l'organisation de fêtes familiales, de cadre privé ou tout autre cadre non validé au préalable par le Maire ou son représentant.



L'organisateur est obligatoirement une personne morale.

Article 5 : L'organisateur ne peut ni céder son autorisation, ni sous-louer la salle.

III – LES ENGAGEMENTS

Article 6 :

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

Les conditions d'accueil

La structure d'accueil met à disposition de l'équipe artistique un espace de travail (plateau, salle, bureau...) en ordre de marche. Elle prend en charge les frais afférents à son entretien.

La structure d'accueil assume la responsabilité de l'embauche d'un technicien son et d'un technicien lumière le premier jour de la résidence. Toute demande de matériel technique supplémentaire ou d'emploi d'un technicien supplémentaire ne peut incomber à la structure d'accueil et devra faire l'objet d'un accord préalable à la signature de la convention.

La prise en charge des frais liés à la résidence

La structure d'accueil est en charge des frais d'hébergement (repas du soir compris) pour l'ensemble de la durée de la résidence, c'est-à-dire du lundi 7 octobre soir au vendredi 11 octobre matin ; ainsi que des frais de restauration du midi le mardi 8 octobre, mercredi 9 octobre, jeudi 10 octobre et vendredi 11 octobre 2024 (inclus dans le prix de cession de la restitution du jeudi 10 octobre).

La responsabilité civile

La structure d'accueil doit s'assurer au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de propriétaire.

Article 7 :

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION RIOT

Le travail de répétition et/ou de création

L'équipe artistique s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie, objet de la présente convention.

L'association prend en charge la rémunération de son personnel technique et artistique ainsi que des déclarations sociales afférentes.

L'utilisation du lieu

D'une manière générale, l'équipe artistique s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. L'équipe artistique signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux. L'équipe artistique s'engage à n'utiliser les locaux mis à sa disposition que pour l'objet convenu lors de la signature de la convention.

IV – ASSURANCE



Article 8 : La Ville est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL - contrat 65 W.

Article 9 : Néanmoins, tout accident corporel ou matériel, survenu du fait de la manifestation, aux personnes et aux choses sera imputable aux organisateurs.

En conséquence, l'organisateur devra contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les risques énoncés ci-dessous.

Article 10 : L'organisateur certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement Grange à Musique au cours de l'utilisation des locaux et matériels scénique mis à disposition (vol, dégradations de matériel, garantie des artistes et du public ...).

V - SECURITE

Article 11 : L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les Etablissements recevant du public, et celles édictées par la Ville de Creil. Les issues de secours, ainsi que tous les accès liés à des dispositifs de sécurité, devront être en toutes circonstances dégagées.

VI - LITIGE

Article 12 : En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.citoyen) accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 09/09/2024

Sophie MAUPOIL

Présidente

pour RIOT

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil

Président de l'ACSO



(Handwritten mark)

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 060-216001743-20241017-DEC_2024_549-AR